

**DELIBERATION N° 19/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ORGANISATION DES PREMIERES ASSISES TERRITORIALES
DE LA SANTE****SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Muriel FAGNI
M. François BENEDETTI à M. Paul LEONETTI
M. Romain COLONNA à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 18/280 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-39 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse relatif aux orientations santé 2018-2021,
- VU** l'avis n° 2019-19 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 avril 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'organisation des premières Assises territoriales de la Santé qui se dérouleront les 5 et 6 juillet 2019 à l'Université di Corsica à Corti, dont les crédits nécessaires sont prélevés sur le programme N5212A, chapitre 934, fonction 410 compte 6185, permettant le règlement des frais inhérents aux frais de transport et d'hébergement des intervenants extérieurs, la restauration, l'AMO ainsi que de publicité liés à l'évènement. L'enveloppe concernée sera abondée en tant que de besoin.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention et tout acte afférent à passer avec l'Université di Corsica pour la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue des assises.

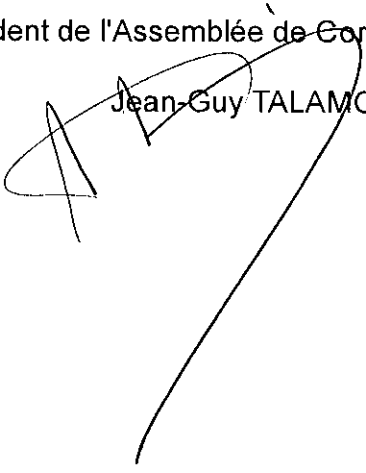
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

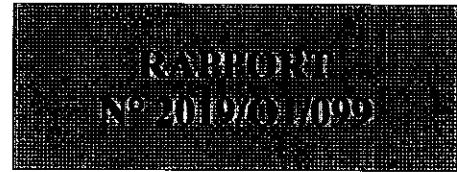
Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

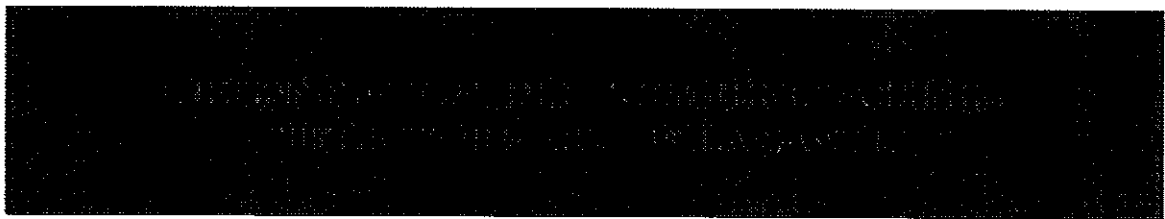


ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/280 AC du 27 juillet 2018, l'Assemblée de Corse a pris acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021.

Préalablement saisi pour avis, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Corse (CESEC) a souscrit à l'unanimité de ses membres aux orientations proposées par le Conseil exécutif de Corse.

Pour rappel, la Collectivité de Corse entend déployer sa politique en matière de santé selon trois axes majeurs :

1. La lutte contre les déserts médicaux,
2. La construction d'une trajectoire vers la création d'un Centre hospitalier régional (CHR),
3. Le développement de la prévention sanitaire auprès de la population.

La méthode retenue pour décliner ces grandes orientations est la concertation, la plus large possible, étendue à tous les acteurs concernés sur le territoire au premier rang desquels la population de l'île.

C'est en effet par le débat et les échanges qui ne nous appréhenderons au mieux les enjeux, pour les partager, et in fine les adapter aux contraintes et réalités locales.

A ce titre, les premières assises territoriales de la Santé seront organisées les 5 et 6 juillet prochains à l'Università di Corsica.

Le format de ces deux journées pourrait s'articuler autour de deux temps distincts et complémentaires :

- des séances de plénière présentant les actions à mener par la Collectivité,
- des ateliers de travail sur des thématiques diverses pour partager et échanger permettant l'émergence et la confrontation d'idées.

Le champ des thématiques de santé abordé s'est voulu aussi large et varié que possible : prévention des personnes âgées, dépistage précoce, accès aux soins, sans oublier l'Hôpital ainsi qu'une table ronde relative à la santé mentale...

Le programme prévisionnel de ces journées est annexé au présent rapport. Il n'est pas complètement stabilisé et peut faire l'objet de modification suivant les confirmations de présence de certains intervenants, et en fonction des consultations préalables d'un certain nombre d'instances.

Un prestataire externe pour assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), choisi selon les règles de la commande publique, sera en charge préalablement à l'évènement, de réaliser et d'analyser un questionnaire relatif au système de santé insulaire à destination d'un échantillonnage de la population.

De plus, précédemment à la clôture et à la synthèse des travaux de ces premières assises, un temps de restitution des différents ateliers est programmé et permettra d'adopter les 10 fiches actions conformes aux orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé.

Le financement de cet évènement sera prélevé sur l'enveloppe de crédits n° N5212A chapitre 934 fonction 410 compte 6185 qui sera abondée en tant que de besoin du montant définitif.

Le montant estimatif de la manifestation est de 90 000 euros permettant la prise en charge des frais d'hébergement des intervenants extérieurs, les frais de transport associés, la restauration, l'AMO, la publicité.

La mise à disposition des locaux de l'Università di Corsica, pour un montant de 0 euro, se fera par voie de convention, jointe en annexe n° 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Projet de Programme des échanges

Vendredi 5 juillet 2019

9h : Accueil des participants

9h30-10h30 : Ouverture des Premières assises territoriales de la santé
(Amphithéâtre Etori)

- Propos introductif

10h30-11h30 : Comment la collectivité peut-elle intervenir dans le soin de premier recours ? (Amphithéâtre Etori)

- Le Centre Hospitalier Régional (CHR) de la Réunion
- Le Centre de santé de la Saône et Loire

11h30-13h00 : Ateliers de Travail (Salles 104 à 108)

- Nouvelle loi santé
- Maison de santé pluri-professionnelle
- Santé mentale

14h30-15h30 : Comment la collectivité peut-elle se projeter dans des solutions innovantes ? (Amphithéâtre Etori)

- Maison de santé virtuelle
- Innovation numérique

15h30-17h00 : Ateliers de Travail (Salles 104 à 108)

- Santé environnementale
- Expérience numérique en Corse
- Accompagnement du malade chronique

Samedi 6 juillet 2019

9h : Accueil des participants

9h30-10h30 : Comment développer la prévention sur tous les territoires ?
(Amphithéâtre Etori)

- La prévention en EHPAD, intervention du Dr. Perrin
- Parentalité, intervention de M. xxx

10h30-12h30 : Ateliers de Travail (Salles 104 à 108)

- Dépistage précoce du Handicap
- Parcours de soins / Prévention & Personnes âgées
- Prévention des jeunes

14h00-15h30 : Conclusion des Premières assises territoriales de la Santé
(Amphithéâtre Etori)

- Restitution des Ateliers
 - Présentation des fiches actions
-

15h30-16h00 : Clôture des Premières assises territoriales de la santé (Amphithéâtre Etori)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

Le 27 mars 2019

ENTRE L'UNIVERSITE DE CORSE REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, Monsieur Paul-Marie ROMANI,

ET LA COLLECTIVITE DE CORSE, Représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 :

Il est mis à disposition du bénéficiaire la ou les salles(s) désignée(s) ci-après : l'amphi Etori, les salles deca 104, 105, 107, 108

Pour la période du : 5 et 6 juillet 2019

Article 2 :

Le bénéficiaire versera à la caisse de l'Agent Comptable la somme de 0 Euros.

Conformément aux derniers tarifs fixés par le Conseil d'Administration lors de la séance du 13/12/16.

Article 3 :

Le paiement doit être 48 heures avant la réunion. L'accès à la salle ne sera autorisé qu'au vu du reçu délivré par l'Agent Comptable.

Article 4 :

L'organisation des séances incombe exclusivement au bénéficiaire qui s'engage par ailleurs à respecter l'état des lieux et à les remettre en état après chaque séance.

Article 5 :

Le bénéficiaire déclare avoir contracté une assurance contre les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens.

Fait à Corte, le 26 03 2019 (en deux exemplaires)

Le bénéficiaire

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



**UNIVERSITA DI CORSICA
PASQUALE PAOLI**

Dispositions relatives au respect des règles de sécurité pour la location ou la mise à disposition de salle(s).

Dégagements extérieurs	La circulation et le stationnement de véhicules sur les voies « accès pompiers » à proximité du périmètre et dans l'enceinte du bâtiment sont interdits. En conséquence, le stationnement des véhicules se fait sur le parking extérieur, seul l'arrêt pour chargement ou déchargement des véhicules est autorisé.
Dégagements intérieurs	Toutes les issues doivent être dégagées en permanence. Les accès à tous les appareils participant à la lutte contre le feu (extincteurs) doivent être dégagés. Les aménagements et décorations ne doivent masquer ni les portes, ni les blocs lumineux de sécurité.
Décoration	Des matériaux non inflammables (classés M1) doivent être utilisés exclusivement pour la décoration. L'utilisation de papiers et cartons non ignifugés est prohibée ; les tentures et décors doivent avoir subi un traitement d'ignifugation (certificat de traitement du fournisseur exigé).
Restauration	Il est interdit d'introduire des bouteilles de gaz dans le bâtiment ou d'utiliser des appareils de cuisson. La consommation et la vente d'alcool sont interdites.
Appareils électriques	Les câbles sont à éviter dans les zones accessibles au public ; sinon ils doivent être fixés au sol par un ruban adhésif. Les appareils électriques doivent être branchés à proximité des prises disposées à cet effet sur le périmètre de la salle. La puissance des appareils électriques doit être limitée en conformité avec l'installation.



Respecter l'effectif maximum des personnes susceptibles d'être admises simultanément dans les différents locaux mis à disposition.

Lu et approuvé le :

Nom, Prénom, Qualité :

Signature du preneur

Accusé de réception

Objet	ORGANISATION DES PREMIERES ASSISES TERRITORIALES DE LA SANTE
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-036994-DE
Identifiant interne	036994
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3

[Fermer](#)